



AR PREFECTURE

006-210600102-20150623-D_2015_57-DE
Regu le 25/06/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 23 juin 2015

Nombre de Conseillers

En Exercice	<table border="1"><tr><td>23</td></tr></table>	23	Votants	<table border="1"><tr><td>22</td></tr></table>	22
23					
22					
Présents	<table border="1"><tr><td>16</td></tr></table>	16	Absents	<table border="1"><tr><td>7</td></tr></table>	7
16					
7					

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-57

**FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) -
REPARTITION 2015 – COMMUNE : BAR-SUR-LOUP**

Monsieur le Maire expose,

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale qui entre dans sa quatrième année de fonctionnement. L'enveloppe globale s'élève en 2015 à 780 millions d'euros prélevés / reversés. En 2016, ce prélèvement représentera 2 % des ressources fiscales de l'ensemble intercommunal.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 664.67 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 693.37 €.

En 2015, le montant du FPIC s'établit à 3.590.950 €. Par rapport à 2012, ce prélèvement a été multiplié par 10 alors que dans le même temps le fonds a été multiplié par 4,2.

	2012	2013	2014	2015
Montant du FPIC	315 363	1 336 735	2 553 211	3 590 950
Variation annuelle		324 %	91 %	41 %

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre la communauté d'une part, et l'ensemble des communes membres d'autre part.

La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Ainsi, le FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA se répartit selon le régime de droit commun de la façon suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-783 133	
Part communes membres	-2 807 817	
TOTAL	-3 590 950	-

Les Conseils Communautaires ont la possibilité de modifier cette répartition de droit commun.

Le premier système dérogatoire prévoit une modification de la répartition entre les communes uniquement.

Compte tenu du montant à répartir, c'est un transfert de charges entre les communes qui s'effectuerait, la CASA ne souhaite pas recourir à cette première option de répartition.

Une autre forme de répartition permet à la CASA de prendre en charge une part supplémentaire du prélèvement, réduisant l'effort demandé aux communes.

Aussi, au titre de la solidarité communautaire et bien que cela ne matérialise pas un reversement direct vers les communes, la CASA prendra à sa charge une partie du prélèvement.

Ainsi, comme les exercices précédents, il est proposé de réduire le prélèvement sur les communes de 20 % le ramenant de 2.807.817 € à 2.246.254 €.

Communes	2012	2013	2014	2015
Droit commun	291 784	1 065 822	1 978 573	2 807 817
Pris en charge	247 659	825 658	1 575 211	2 246 254
Différence	-44 125	-240 164	-403 362	-561 563

La prise en charge de la CASA serait donc réévaluée de 783.133 € à 1.344.696 €, soit une augmentation par rapport au droit commun de +71.7 %

La répartition du prélèvement de FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part EPCI	-1 344 696	
Part communes membres	-2 246 254	
TOTAL	-3 590 950	-

Pour la répartition des 2.246.254 € entre les communes, il est proposé de garder la pondération utilisée les exercices précédents en utilisant les critères proposés à savoir le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier.

Il est donc proposé de délibérer avant le 30 juin de l'année sur les modalités de répartition pour opter pour le régime de répartition dérogatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **PREND** acte du montant de prélèvement de 3.590.950 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,
- **DECIDE** de retenir la répartition dérogatoire après répartition entre l'EPCI et les communes dérogatoire au CIF et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, en fixant ainsi les modalités internes de répartition,

Part EPCI : 1.344.696 €
Part communes : 2.246.254 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1
Potentiel fiscal par habitant : 0,8
Potentiel financier par habitant : 0,1

- **APPROUVE** le montant restant à la charge des communes après la répartition sur le mode dérogatoire ainsi que la prise en charge par la CASA,

Code INSEE	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire	Montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communautaire
06010	-47 615,00	-38 466,41	-9 148,59

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 juin 2015
- ✓ L'affichage en date du 18 juin 2015
- ✓ La télétransmission en
- Préfecture en date du 25 juin 2015
- ✓ La publication en date du 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-58

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DES COPROPRIETES

Monsieur Willy GALVAIRE expose,

Vu la délibération n°D2011-88 en date du 24 novembre 2011 par laquelle il est attribué le versement de subventions aux copropriétés pour la réalisation des états descriptifs de division à hauteur de 25 % du montant de la facture du géomètre.

Vu les dossiers déposés par les copropriétés indiquant respectivement leur frais de géomètre de la façon suivante :

Montant des frais de géomètre	25 % de participation
Copropriété les Carteyrades	
1800 € TTC	450 €
Copropriété La belle porte	
1800 € TTC	450 €
Copropriété Les provençales	
1375 € TTC	343.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** à chaque copropriété le montant de 25 % des frais de géomètre comme indiqué ci-dessus.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 18 juin 2015
- ✓ **L'affichage en date du** 18 juin 2015
- ✓ **La télétransmission en**
- ✓ **Préfecture en date du** 25 juin 2015
- ✓ **La publication en date du** 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-59

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Lise GRANT expose,

Par délibération n° D2014-66 du 01 aout 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs de la restauration pour l'année scolaire.

Je vous propose de maintenir ces tarifs à savoir pour l'année 2015 et les années à venir jusqu'à nouvelle délibération :

- **3.36 €** le repas pour un enfant et le personnel communal pris sur place
- **3.33 €** le repas pour chacun des 2 enfants d'une même famille
- **3.03 €** le repas pour chacun des 3 enfants d'une même famille
- **6.05 €** le repas pour les adultes pris au restaurant scolaire
- **6.59 €** le repas pour le personnel municipal (livrés en mairie)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- MAINTIENT les tarifs indiqués ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 18 juin 2015 |
| ✓ L'affichage en date du | 18 juin 2015 |
| ✓ La télétransmission en | |
| Préfecture en date du | 25 juin 2015 |
| ✓ La publication en date du | 25 juin 2015 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-60

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame Lise GRANT expose,

Par délibération n° D2014-67 du 01 er aout 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs des services périscolaires pour l'année 2014/2015.

Je vous propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2015 jusqu'au changement de logiciel prévu au premier trimestre 2016. La nouvelle tarification prendra effet pour les années à venir jusqu'à nouvelle délibération :

Quotient familial	Un soir	< 500	501/750	751/1000	1001/1250	1251/1500	>1500
Tarif mensuel	Gratuit	Gratuit	12 €	15 €	18 €	20 €	22 €

- Garderie du matin **gratuite**.
- Bus **gratuit**.
- temps des nouvelles activités périscolaires (NAPS) dans le cadre de la réforme scolaire du temps scolaire : **gratuits**.
- mercredi de 11h40 à 12h30 forfait de **6 € correspondant aux cycles de 6 semaines** définis par la réforme.

L'accueil du soir est facturé au mois dès le premier soir de garde. En effet la commune s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

De ce fait en partenariat avec la CAF des Alpes Maritimes, nous devons rendre accessible financièrement à toutes les familles ces activités au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Ainsi en accord avec la CAF, le taux d'effort journalier doit se rapprocher de 0.4 % pour les accueils de loisirs périscolaires sur une base horaire de 8 heures. Soit dans notre cas, un taux d'effort de 0.1 % pour 2 heures.

Exemple :

Une famille possédant un quotient familial de 1500 devra payer :
 $1500 \times 0.001 = 1,50 \text{ € par jour sur } 15 \text{ jours} = 22.50 \text{ €}$

La facturation sera établie à chaque fin de trimestre au maximum. Les enfants doivent impérativement être inscrits à la garderie pour pouvoir être pris en charge, aucune dérogation ne saura être accordée à cette règle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- MAINTIENT les tarifs indiqués ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 juin 2015
- ✓ L'affichage en date du 18 juin 2015
- ✓ La télétransmission en Préfecture en date du 25 juin 2015
- ✓ La publication en date du 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-61

FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES FILOUS DU BAR SUR LOUP »

Madame Lise GRANT expose,

Par délibération n° D2014-68 du 1er août 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs des services de l'accueil de loisirs « les filous du Bar sur Loup » pour l'année 2014/2015.

Cet accueil de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Je vous propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2015 jusqu'au changement de logiciel prévu au premier trimestre 2016. La nouvelle tarification prendra effet pour les années à venir jusqu'à nouvelle délibération :

Quotient familial	< 500	501/750	751/1000	1001/1250	1251/1500	>1500
Journée repas inclus	3 €	5 €	7.5 €	10 €	12.5€	15 €
½ journée Sans repas	3 €	3 €	3 €	5 €	5 €	7.5 €
½ journée Sans repas	3 €	3 €	5 €	7.5 €	7.5 €	10 €

La commune s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

De ce fait en partenariat avec la CAF des Alpes Maritimes, nous devons rendre accessible financièrement à toutes les familles ces activités au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources. Ainsi le taux d'effort journalier doit se rapprocher de 0.9 % pour les accueils de loisirs périscolaires sur une base horaire de 8 heures.

Soit dans notre cas :

un taux d'effort de 0.9 % pour les vacances scolaires.

un taux d'effort de 0.7 % pour les mercredis pour 6h30 d'activité.

Exemple :

Pour une famille possédant un quotient familial de 1500 devra payer :
 $1500 \times 0.009 = 13,50 \text{ €}$ par jour **pour les vacances**

Pour une famille possédant un quotient familial de 1200 devra payer :
 $1200 \times 0.007 = 8.40 \text{ €}$ par jour **pour les mercredis**

La facturation sera établie à chaque fin de trimestre au maximum. Les enfants doivent impérativement être inscrits à l'accueil de loisirs pour pouvoir être pris en charge, aucune dérogation ne saura être accordée à cette règle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- MAINTIENT les tarifs indiqués ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 juin 2015
- ✓ L'affichage en date du 18 juin 2015
- ✓ La télétransmission en Préfecture en date du 25 juin 2015
- ✓ La publication en date du 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-62

FIXATION DES TARIFS DE LA CARTE POL PASS

Madame Lise GRANT expose,

Par délibération n° D2014-69 du 1er août 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs de la carte Pol'Pass pour l'année 2014/2015.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de promouvoir l'accès des enfants aux associations culturelles et sportives du Bar sur Loup,

Il est nécessaire de reconduire les tarifs de la carte Pol'Pass pour l'année 2015 et les années à venir jusqu'à nouvelle délibération :

La carte s'adresse aux enfants âgés de 3 à 18 ans.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DE LA CARTE POL'PASS	REDUCTION DU PRIX DES ACTIVITES
Inférieur à 300 €	6 €	50 %
De 301 à 600 €	12 €	40 %
De 601 à 1000 €	18 €	30 %
De 1001 à 1400 €	24 €	20 %
Supérieur à 1401 €	30 €	10 %

Il est enfin suggéré de renouveler le mode de calcul des subventions spécifiques à verser aux associations partenaires et de proposer que la commune procède au mandatement des sommes dues après réception du bilan de fréquentation envoyé à l'initiative de chaque association tout au long de l'année scolaire.

En fin d'année scolaire, les associations recevront un avis de sommes à percevoir ou à provisionner pour l'année suivante (solde ou trop perçu), établi en fonction des éléments qu'elles nous auront transmis.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **RENOUVELLE** le mode de calcul des subventions spécifiques
- **RECONDUIT** les tarifs mentionnés ci-dessus.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 juin 2015
- ✓ L'affichage en date du 18 juin 2015
- ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du 25 juin 2015
- ✓ La publication en date du 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-63

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Madame Lise GRANT expose,

Dans la délibération du 20 octobre 2014, il est mentionné que notre commune est tenue de participer aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire, des communes extérieures accueillant des enfants domiciliés au Bar-sur-Loup.

Etaient citées les communes de Châteauneuf, Gourdon, Grasse, La Colle sur Loup, Le Rouret, Nice, Opio, Valbonne, Auribeau-sur-Siagne, Cagnes-sur-Mer, Mouans-Sartoux et Saint-Vallier. Des demandes nous ont été adressées pour une scolarisation dans les écoles de Mougins.

Il convient donc d'ajouter, cette commune, à la liste précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **INTEGRE** cette commune dans la répartition des charges de fonctionnement des écoles.

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 juin 2015
- ✓ L'affichage en date du 18 juin 2015
- ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du 25 juin 2015
- ✓ La publication en date du 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Nombre de Conseillers****Séance du 23 juin 2015**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2015-64**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 avril 2015,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'au fil des ans, suite à l'évolution des carrières des agents qui ont changé de grade ou suite aux différentes réformes de la Fonction Publique Territoriale qui ont modifié les intitulés de certains grades, de nombreux postes créés par le Conseil Municipal se trouvent vacants,

Le tableau des emplois de la collectivité devant refléter au plus juste la réalité, il conviendrait de supprimer les 9 postes vacants selon tableau ci-joint : (voir annexe 1 et 2),

POUR LES AGENTS TERRITORIAUX TITULAIRES

- 1 poste au grade d'attaché principal à temps complet, créé dans le cadre de la procédure de recrutement d'un nouveau DGS, connu au grade d'attaché territorial
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif 1
- 1 poste au grade d'attaché principal à temps complet, pour mutation :
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0
- 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour avancement de grade
 - ancien effectif 3
 - nouvel effectif 1
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour disponibilité
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour mise à la retraite
 - ancien effectif 12
 - nouvel effectif 11
- 1 poste de brigadier à temps complet pour mutation
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour avancement de grade
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif 1
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet pour avancement de grade
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR :

**17 voix POUR
5 ABSTENTIONS**

- SUPPRIME les 9 postes mentionnés ci-dessus.
.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 juin 2015
- ✓ L'affichage en date du 18 juin 2015
- ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du 25 juin 2015
- ✓ La publication en date du 25 juin 2015

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**



Richard RIBERO

TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

avant projet (ANNEXE 1)

1 EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)					
grades ou emplois	délib D2012-06 + autres délib modif	Modifications		effectif budgétaire 2015	Poste pourvu
	Nb postes ouverts	création	suppression		Nb
<i>filière administrative</i>					
DGS	1	0	0	1	1
attaché principal	2	0	0	1	1
Attaché	1	0	0	0	0
Rédacteur	1	0	0	1	1
Adjt Adm Ppal 1°cl	1	0	0	1	1
adjoint admn. Princ.2° cl	3	0	0	3	3
adjoint administratif 1° cl	2	0	0	1	1
adjoint administratif 2° cl	6	0	0	6	6
Total	17	0	0	14	14
<i>filière technique</i>					
agent maîtrise princ.	2	0	0	2	2
Agent de maitrise	1	0	0	1	1
adjoint tech. Ppal 1°cl	4	0	0	4	4
adjoint tech. Ppal 2°cl 35/35	3	0	0	0	0
adjoint tech. Ppal 2°cl 34/35	1	0	0	1	1
adjoint technique 1°cl	1	0	0	0	0
adjoint technique de 1°cl - 34/35	1	0	0	0	0
adjoint technique 2°cl	12	0	0	11	11
adjoint tech. 2°cl 22,50/35	1	0	0	1	1
adjoint tech. 2°cl 29/35	1	0	0	1	1
Total	27	0	0	21	21

<i>filière police municipale</i>					
brigadier chef princip.	1	0	0	1	1
brigadier	1	0	0	0	0
Gardien	1	0	0	1	1
total	3	0	0	2	2
<i>filière culturelle</i>					
adjoint terr. du patri. 2°cl	0	0	0	0	0
total	0	0	0	0	0
<i>filière animation</i>					
animateur	1	0	0	1	1
adjoint d'animation 2° cl	2	0	0	2	2
adjoint d'animation de 2°cl temps non complet	3	0	0	3	3
total	6	0	0	6	6
<i>filière sociale</i>					
ATSEM Ppal 2°cl 33/35H	2	0	0	1	1
ATSEM Ppal 2°cl 35/35H	1	0	0	1	0
ATSEM Ppal 1°cl 33/35h	2	0	0	2	2
ATSEM 1°cl. 33/35h	1	0	0	0	0
total	6	0	0	4	3

TABLEAU DES EFFECTIFS 2015 après projet (ANNEXE 2)

1 EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)					
grades ou emplois	délib D2012-06 + autres délib modif	Modifications		effectif budgétaire 2015	Poste pourvu
	Nb postes ouverts	création	suppression		Nb
<i>filière administrative</i>					
DGS	1	0	0	1	1
attaché principal	2	0	2	0	0
Attaché	1	0	0	0	0
Rédacteur	1	0	0	1	1
Adjt Adm Ppal 1°cl	1	0	0	1	1
adjoint admn. Princ.2° cl	3	0	0	3	3
adjoint administratif 1° cl	2	0	0	1	1
adjoint administratif 2° cl	6	0	0	6	6
Total	17	0	2	13	13
<i>filière technique</i>					
agent maîtrise princ.	2	0	0	2	2
Agent de maitrise	1	0	0	1	1
adjoint tech. Ppal 1°cl	4	0	0	4	4
adjoint tech. Ppal 2°cl 35/35	3	0	2	1	1
adjoint tech. Ppal 2°cl 34/35	1	0	0	1	1
adjoint technique 1°cl	1	0	1	0	0
adjoint technique de 1°cl - 34/35	1	0	0	0	0
adjoint technique 2°cl	12	0	1	11	11
adjoint tech. 2°cl 22,50/35	1	0	0	1	1
adjoint tech. 2°cl 29/35	1	0	0	1	1
Total	27	0	4	22	22

<i>filière police municipale</i>					
brigadier chef princip.	1	0	0	1	1
brigadier	1	0	1	0	0
Gardien	1	0	0	1	1
total	3	0	1	2	2
<i>filière culturelle</i>					
adjoint terr. du patri. 2°cl	0	0	0	0	0
total	0	0	0	0	0
<i>filière animation</i>					
animateur	1	0	0	1	1
adjoint d'animation 2° cl	2	0	0	2	2
adjoint d'animation de 2°cl temps non complet	3	0	0	3	3
total	6	0	0	6	6
<i>filière sociale</i>					
ATSEM Ppal 2°cl 33/35H	2	0	1	1	1
ATSEM Ppal 2°cl 35/35H	1	0	0	1	0
ATSEM Ppal 1°cl 33/35h	2	0	0	2	2
ATSEM 1°cl. 33/35h	1	0	1	0	0
total	6	0	2	4	3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	<table border="1"><tr><td>23</td></tr></table>	23	Votants	<table border="1"><tr><td>22</td></tr></table>	22
23					
22					
Présents	<table border="1"><tr><td>16</td></tr></table>	16	Absents	<table border="1"><tr><td>7</td></tr></table>	7
16					
7					

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-65

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs arrêté par la délibération n° D2014-20 du 16/04/2014 (annexe du budget primitif 2014),

Vu l'avis du CTP en date du 21 avril 2015,

Considérant qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe exécute effectivement un temps de travail de 35 heures hebdomadaire imposé par le planning

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2015 selon les modalités suivantes :

- Supprimer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, d'une durée de 22.50 heures par semaine,

- Créer un emploi permanent d'Adjoint technique de 2ème classe titulaire à temps complet d'une durée de 35 heures par semaine (voir annexe 3).

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 18 juin 2015
- ✓ **L'affichage en date du** 18 juin 2015
- ✓ **La télétransmission en**
- ✓ **Préfecture en date du** 25 juin 2015
- ✓ **La publication en date du** 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO

TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

ANNEXE 3

1 EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)					
grades ou emplois	délib D2012-06 + autres délib modif	Modifications		effectif budgétaire 2015	Poste pourvu
		Nb postes ouverts	création		
<i>filière administrative</i>					
DGS	1	0	0	1	1
attaché principal	0	0	0	0	0
Attaché	1	0	0	0	0
Rédacteur	1	0	0	1	1
Adjt Adm Ppal 1°cl	1	0	0	1	1
adjoint admn. Princ.2° cl	3	0	0	3	3
adjoint administratif 1° cl	2	0	0	1	1
adjoint administratif 2° cl	6	0	0	6	6
Total	15	0	0	13	13
<i>filière technique</i>					
agent maîtrise princ.	2	0	0	2	2
Agent de maitrise	1	0	0	1	1
adjoint tech. Ppal 1°cl	4	0	0	4	4
adjoint tech. Ppal 2°cl 35/35	1	0	0	1	0
adjoint tech. Ppal 2°cl 34/35	1	0	0	1	1
adjoint technique 1°cl	0	0	0	0	0
adjoint technique de 1°cl - 34/35	1	0	0	0	0
adjoint technique 2°cl	11	1	0	12	12
adjoint tech. 2°cl 22,50/35	1	0	1	0	0
adjoint tech. 2°cl 29/35	1	0	0	1	1
Total	23	1	1	22	21
<i>filière police municipale</i>					
brigadier chef princip.	1	0	0	1	1
brigadier	0	0	0	0	0
Gardien	1	0	0	1	1
total	2	0	0	2	2

filière culturelle					
adjoint terr. du patri. 2°cl	0	0	0	0	0
total	0	0	0	0	0
filière animation					
animateur	1	0	0	1	1
adjoint d'animation 2° cl	2	0	0	2	2
adjoint d'animation de 2°cl temps non complet	3	0	0	3	3
total	6	0	0	6	6
filière sociale					
ATSEM Ppal 2°cl 33/35H	1	0	0	1	1
ATSEM Ppal 2°cl 35/35H	1	0	0	1	0
ATSEM Ppal 1°cl 33/35h	2	0	0	2	2
ATSEM 1°cl. 33/35h	0	0	0	0	0
total	4	0	0	4	3
total emplois permanents	50	1	1	47	45



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-66

GRATIFICATIONS VERSEES AUX AGENTS COMMUNAUX RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE DU TRAVAIL ET A L'OCCASION DU DEPART A LA RETRAITE.

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2003-301 du 02 avril 2003 modifiant l'article D.1617-21 du code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes ;

Considérant qu'il convient de formaliser les gratifications versées par la Commune aux agents à l'occasion d'évènements professionnels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DELIBERE afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires, partant à la retraite, ou à l'occasion de l'octroi des médailles du travail, à compter du 01 juillet 2015, selon les conditions suivantes :

Evènement professionnel	Gratifications	Forme de la gratification
Remise de la médaille d'argent 20 ans	100 euros + médaille	chèques cadeaux + bouquet de fleurs
Remise de la médaille vermeil 30 ans	150. euros + médaille	chèques cadeaux + bouquet de fleurs
Remise de la médaille d'or 35 ans	200 euros + médaille	chèques cadeaux + bouquet de fleurs
Départ à la retraite	100 euros+10 euros/ an * + médaille	chèques cadeaux + bouquet de fleurs

** A l'occasion du départ à la retraite d'un agent, si l'agent justifie d'au moins 5 années de service au sein de la Commune, la municipalité verse une gratification de 100.00 euros auxquels s'ajoutent 10 euros par année supplémentaire au-delà de 5 ans de service au sein de la Commune.*

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 juin 2015
- ✓ L'affichage en date du 18 juin 2015
- ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du 25 juin 2015
- ✓ La publication en date du 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-67

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE

Monsieur Willy GALVAIRE expose,

Vu le décret 88-631 du 06 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR :

17 voix POUR
5 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** l'attribution d'une prime de responsabilité au directeur général des services au taux de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension, applicable au 1^{er} mars 2015.

Le versement de cette prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire n'exercera plus pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondante à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congés pris dans le cadre d'un CET, maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de travail.

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 18 juin 2015
- ✓ **L'affichage en date du** 18 juin 2015
- ✓ **La télétransmission en**
- Préfecture en date du** 25 juin 2015
- ✓ **La publication en date du** 25 juin 2015

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Richard RIBERO



AR PREFECTURE

006-210600102-20150623-D_2015_68-DE
Regu le 25/06/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2015-68

CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE

COMMUNE / MR RISSO JEAN MARIE

COMMUNE / MR MERTILLO PHILIPPE

Madame Lise GRANT expose,

Conformément aux termes de la convention passée le 29 mai 2015 entre la Commune et les bergers, Monsieur MERTILLO et Monsieur RISSO

En application de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014, les superficies respectives de terrains mises à dispositions des bergers sont de :

- 131 ha 08 a 80 ca pour Monsieur RISSO pour un loyer annuel de 246.43 €
- 125 ha 95 a 22 ca pour Monsieur MERTILLO pour un loyer annuel 203.39 €

Ces conventions seront établies pour 6 ans et prendront effet le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de pâturage à intervenir.
-

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 18 juin 2015
- ✓ **L'affichage en date du** 18 juin 2015
- ✓ **La télétransmission en**
- Préfecture en date du** 25 juin 2015
- ✓ **La publication en date du** 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



AR PREFECTURE

006-210600102-20150623-D_2015_69-DE
Regu le 25/06/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2015-69

VENTE DE DELAISSES DE LA VOIE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE ET SES ABORDS

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° D2011-08 du 11 février 2011, le Conseil Municipal décidait d'acquérir la voie des chemins de fer de Provence et ses abords au prix de 62 000 euros TTC

Par délibération n° D2014-65 du 1^{er} août 2014, il a été décidé que l'acte authentique sera établi par les services de l'Etat et non par un notaire.

Par acte authentique du 31 octobre 2014, établi par les services de l'Etat, la Commune du Bar sur Loup a acquis l'ancienne voie des chemins de fer et ses abords.

Considérant que des acquéreurs se sont manifestés afin d'acheter les terrains jouxtant leurs propriétés.

Il convient de fixer le prix de vente au m² et suivant la constructibilité de la zone du POS :

- Zone NBb ----- 8 % de constructibilité ----- soit 8 €/m²
- Zone NBa ----- 12 % de constructibilité ----- soit 12 €/ m²
- Zone UD ----- 15 % de constructibilité ----- soit 15 €/m²
- Zone UC ----- 30 % de constructibilité ----- soit 30 €/m²
- Zone NA et ND ----- inconstructible ----- soit 5 €/m²

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **FIXE** les tarifs ci-dessus.
-

**Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 juin 2015
- ✓ L'affichage en date du 18 juin 2015
- ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du 25 juin 2015
- ✓ La publication en date du 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2015-70

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2015-22

Fixation du montant des droits de place et redevances pour occupation du domaine public pour l'année 2015.

Madame Lise GRANT expose,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaires, précaires et révocables à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance.

Considérant qu'un arrêté portant réglementation temporaire du domaine public fixera les conditions d'octroi de l'autorisation d'occuper le domaine public ainsi que les prescriptions techniques pour l'installation des terrasses notamment.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n° 3030 du 14 mai 2009 fixant le montant droits de place et les lieux d'emplacements des marchés et la délibération n° D2014-31 du 19 mai 2014 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à partir du 01/01/2015;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération N° D2015-22 ; le tableau fixant les tarifs est modifié comme suit :

Désignation mode d'occupation	Unité	Droit
Neutralisation d'une place de stationnement à l'exception des emplacements réservés pour les déménagements (gratuité)	Par jour/ par place	5 Euros (gratuité si <1j)
Neutralisation d'une zone pour installation de chantier ou autres besoins (grues et cabanes de chantier ou matériels, véhicules entreprises, engins de chantier...)	Par semaine	10 Euros (gratuité si <1j)
Echafaudage tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets reposant sur le sol de la voie publique	10 mètres linéaires par semaine	10 Euros
Étalages permanents pour commerçants sédentaires droit de place du marché	Par an et par mètre linéaire	15 Euros
Terrasse de café ou de restaurant ouverte	Par an/ par m ²	8 Euros
Locations terrains domaine public et/ou privé communal à des particuliers	Par an / par m ²	5 euros
Droits de place pour les marchés Habillement et autres	Par jour / par ml	0.5 euros
Droits de place pour les marchés Alimentation	Par jour / par ml	1 euro
Emplacement pour les forains et cirque	Sur la durée de la manifestation et par mètre linéaire	10 euros
Caravanes des forains	Par jour	10 Euros
Emplacement pour les exposants de la fête de l'Oranger	Par jour et pour les 2 ml	25 Euros
	Le mètre supplémentaire	5 euros
Emplacement pour les exposants de la fête de la Saint Jean	Par jour / par ml	10 euros

Les services publics et de secours ainsi que les sociétés privées dans le cadre de missions apparentées à du service public, sont exonérés des redevances ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **ADOPTÉ** les tarifs et redevances d'occupation du domaine public selon le tableau ci-dessus, à partir du 01/06/2015.

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 18 juin 2015
- ✓ **L'affichage en date du** 18 juin 2015
- ✓ **La télétransmission en**
- ✓ **Préfecture en date du** 25 juin 2015
- ✓ **La publication en date du** 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-71

VENTE TERRAIN MANE

Monsieur le Maire expose,

L'entreprise MANE, en perpétuel développement économique et géographique, recherche de nouvelles places de stationnements..

Elle a proposé d'acheter à la commune un terrain, sis sur les parcelles E n°880p, 881p et 1315p au lieu dit du « Riou », jouxtant l'usine.

L'entreprise propose d'acquérir une bonne partie de ces parcelles pour réaliser une trentaine de places de parkings, et de laisser à la commune, à l'entrée du terrain une dizaine d'emplacements.

L'entreprise Mane consent à mandater un géomètre qui sera chargé de préparer la division des parcelles à cet effet.

Cette recette sera inscrite au budget primitif 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR :

21 voix POUR
1 voix CONTRE

- **DECIDE** de la cession de principe de ce terrain à l'entreprise MANE, sous réserve de l'obtention par les Domaines d'une estimation qui convienne aux deux parties et que MANE prenne en charge les frais de Géomètre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et de procéder aux formalités nécessaires.

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|---|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 18 juin 2015 |
| ✓ L'affichage en date du | 18 juin 2015 |
| ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du | 25 juin 2015 |
| ✓ La publication en date du | 25 juin 2015 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-72

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP

Madame Lise GRANT expose,

Vu les articles L 410-1 dernier alinéa et L 422-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5215-30 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par convention, l'Etat a mis à disposition de la commune, gratuitement, ses services déconcentrés pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

Considérant qu'après s'être désengagé de l'assistance aux communes de plus de 10 000 habitants, les services de l'Etat se désengagent au 1^{er} juillet 2015 de l'assistance à l'ensemble des communes

Considérant qu'au vu de cette situation, plusieurs communes membres de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis se sont concertées pour mutualiser leurs services d'instruction du droit des sols et en particulier des permis de construire, Considérant l'accord trouvé avec la commune de Tourrettes Sur Loup qui consent par convention à titre onéreux à instruire les demandes de permis de construire du Bar sur Loup,

Considérant la délibération en date du 15 juin 2015 prise par le conseil municipal de Tourrettes sur loup validant le principe et cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention passée avec Tourrettes Sur Loup pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. La prise d'effet est fixée au 1er juillet 2015, un an renouvelable.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 18 juin 2015
- ✓ L'affichage en date du 18 juin 2015
- ✓ La télétransmission en Préfecture en date du 25 juin 2015
- ✓ La publication en date du 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénéito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
 Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
 Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
 Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
 Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
 Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-73

CONVENTION COMMUNE – SPACA

Monsieur le Maire expose,

En application de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, les communes doivent disposer d'une fourrière communale ou utiliser les services d'une fourrière située sur une autre commune afin de procéder à la mise en sécurité des animaux divagants sur le territoire de la commune.

La commune du BAR SUR LOUP ne disposant pas de fourrière animale, je vous propose de m'autoriser à signer une convention avec la société SPACA dont le siège social est situé 3192 chemin du riou – 06140 VENCE.

La SPACA sera rémunérée selon le barème suivant directement par les propriétaires concernés et par la commune pour les chiens sans maîtres à raison de :

- 23 € pour une capture traditionnelle

En contrepartie des services rendus et des dépenses engagées, la commune du BAR SUR LOUP participera aux frais de fonctionnement du refuge par le versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 0.15 € par habitant soit 448, 20 € (2988 habitants X 0.15 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire la convention avec la SPACA pour une durée de 3 ans.

.....
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 18 juin 2015
- ✓ **L'affichage en date du** 18 juin 2015
- ✓ **La télétransmission en**
- ✓ **Préfecture en date du** 25 juin 2015
- ✓ **La publication en date du** 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-74

BATTUES ADMINISTRATIVES AUX SANGLIERS – ANNEE 2015/2016

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux nuisances importantes causées par la présence et la prolifération des sangliers sur le territoire de la commune, il y a lieu de délibérer sur l'organisation de battues administratives.

L'article L. 2122-21 alinéa 9 du Code Général des collectivités territoriales et l'article L. 427-4 du Code de l'environnement permet au maire de prendre toute les mesures nécessaires à la destruction des animaux sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de l'ouveterie.

Ces battues seront organisées par le lieutenant de l'ouveterie responsable du secteur de la Commune du Bar Sur Loup.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** l'organisation de battues administratives pour la campagne débutant le 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un ou des arrêtés pour l'organisation de battues administratives aux sangliers.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 18 juin 2015
- ✓ **L'affichage en date du** 18 juin 2015
- ✓ **La télétransmission en
Préfecture en date du** 25 juin 2015
- ✓ **La publication en date du** 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2015-75

AGENT TRAFIC

Monsieur le maire expose,

Depuis de nombreuses années, les policiers municipaux sécurisent l'accès des enfants à l'entrée et la sortie de l'école.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales confie au maire la responsabilité de la sécurité, il ne l'oblige pas à recourir à des policiers municipaux pour assurer la sécurisation des enfants à la sortie de l'école.

En effet, cette mission peut être confiée à des personnes retraitées et ainsi libérer les policiers municipaux pour d'autres missions.

Cet emploi nommé « agent trafic » sera occupé par un retraité qui, en accord avec le service de la police municipale, effectuera la sécurisation de la sortie des enfants de l'école Amiral de Grasse. Comme tout agent communal, l'agent dispose de droits et devoirs.

A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires d'entrée et de sortie des écoles chaque jour où celles-ci sont ouvertes. Il pourra en outre, être fait appel à cet agent pour sécuriser la circulation lors des grandes manifestations.

Sa rémunération sera calculée sur le taux horaire du SMIC en vigueur à raison de 30 heures par mois. Il s'agit d'un recrutement temporaire de 6 mois éventuellement renouvelable sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent pour cette mission
-

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 18 juin 2015
- ✓ **L'affichage en date du** 18 juin 2015
- ✓ **La télétransmission en
Préfecture en date du** 25 juin 2015
- ✓ **La publication en date du** 25 juin 2015

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 23 juin 2015

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 23 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Willy GALVAIRE, Lise GRANT, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, François MULLER, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, représentée par Madame Lise GRANT
Monsieur Antoine CAU représenté par Madame Jacqueline RUAS
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur James BASSON
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Claude KERMORGANT, représentée par Madame Odile FOSSEN
Monsieur Jean-Paul PONS, représenté par Madame Brigitte ROUAN

Etait absente et non représentée :

Madame Aurélie CURTI

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis notre réunion du **9 avril 2015** dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai pris les décisions suivantes :

Numéro de la décision	Nom de l'entreprise	Objet	Montant hors taxe
DEC2015-10	Entreprise POLITI	Parking Gendarmerie + modification de l' escalier public	41 467.50 €
DEC2015-11	Société A.D.L	Désherbage	8 781.70€